VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 10

PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est un groupe public, investisseur au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, qui accompagne depuis de nombreuses années la Ville de Clermont-Ferrand.

La Caisse des Dépôts et Consignations est intervenue sur la commune à différents titres :

- la politique de la Ville : la CDC est signataire du Contrat de Ville et de la convention de renouvellement urbain ;
- le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) à travers le programme « Ecocité - Ville de Demain » pour lequel la CDC est opérateur pour le compte de l'État. 2 actions représentant un montant de subvention de plus de 700.000 € sont co-financées. Il s'agit du Village intergénérationnel du CCAS et de l'étude sur l'occupation temporaire des friches ;
- la construction de la Scène Nationale financée en prêt à hauteur de 4 M€ par la Caisse des Dépôts (2M€ de prêt à taux 0% et 2M€ de prêt à taux fixe BEI) ;
- le financement du logement social : la Ville de Clermont garantit plus de 570 millions d'euros. La CDC, quant à elle, finance par prêts sur fonds d'épargne, sur le territoire de la métropole, la construction, la réhabilitation et la résidentialisation de logements sociaux.

Les deux entités ont souhaité initier un partenariat au travers d'un protocole sur la période 2019-2021. Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la même démarche.

Par le présent protocole, la Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à soutenir le projet de développement de la ville.

Les projets retenus conjointement par la CDC et la Ville devront être porteurs d'une forte plus-value territoriale, qui sera mesurée par un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- un caractère emblématique, expérimental et/ou démonstrateur ;
- une innovation économique, financière, sociale et sociétale ;
- un effet levier ou d'entraînement sur un ensemble d'autres projets ;
- une structuration pertinente du territoire (habitants / activités).

La Caisse des Dépôts et Consignations pourra intervenir en prêts sur fonds d'épargne, en fonds propres, en crédits d'ingénierie, en cofinancement d'études ou encore par du mécénat.

Cette convention permettra un dialogue facilité et des échanges réguliers entre la CDC et la Ville de Clermont-Ferrand. La Ville demeure soumise à la réglementation en matière de droit de la concurrence et le présent protocole s'inscrit dans ce cadre.

Les 4 grands axes de ce partenariat sont :

- **la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028 ;**
- **la redynamisation de l'hypercentre ;**
- **la politique de la Ville ;**
- **le patrimoine immobilier public et sa rénovation.**

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole partenarial 2019-2021 avec la Caisse des Dépôts et Consignations accompagnant la Ville de Clermont-Ferrand dans son développement attractif, solidaire et durable.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2018
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Protocole de Partenariat
entre
la Ville de Clermont-Ferrand
et
la Caisse des Dépôts et Consignations

Entre

La **Ville de Clermont-Ferrand**, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2018,

ci-après dénommée « La Ville »

ET

La **Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement public régi par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 à Paris, représentée par Monsieur Olivier Sichel, le Directeur de la Banque des Territoires

Ci-après dénommée « La Caisse des Dépôts » ou « la CDC »

Ci-après ensemble désignées les « Parties » et individuellement une « Partie »,

est conclu le protocole de partenariat ci-après

Préambule

Bordée par la chaîne des Puys et la plaine de la Limagne, Clermont-Ferrand bénéficie d'un cadre naturel et patrimonial remarquable, à la qualité de vie reconnue. Avec 145.000 habitants, elle est classée 23e commune de France et 19e aire urbaine de France. Il s'agit de la 5e commune la plus peuplée de la région Auvergne-Rhône-Alpes, (après Lyon, Saint-Étienne, Grenoble et Villeurbanne).

Ville apprenante

Pour ses 40 000 étudiants, l'université Clermont Auvergne offre un large choix de formations visant l'excellence. Labellisée I-Site, elle figure parmi les sites universitaires d'envergure internationale. Désignée première Ville apprenante française du réseau Unesco, Clermont-Ferrand fait de l'éducation une priorité.

Ville de l'innovation
Résolument tournée vers l'innovation, Clermont-Ferrand est aussi une terre propice aux entrepreneur.se.s. Dotée du label French Tech, d'un quartier numérique en plein essor, le Bivouac, et de nombreuses pépinières d'entreprises, la Ville a saisi les enjeux du digital avec envie et détermination.

Ville culturelle
Clermont-Ferrand se positionne comme ville de culture. Le projet Effervescences, qui préfigure la candidature de la Ville au titre de Capitale européenne de la Culture, va rythmer les prochaines années sur tout le territoire. Déjà reconnue pour son Festival international du court métrage, Europavox ou les collections de ses musées, Clermont-Ferrand continue à asseoir sa stature de métropole culturelle.

Ville sportive
Attachée au développement de la pratique sportive, la Ville dispose sur son territoire d'un maillage fin d'équipements favorisant le sport pour tous. Clermont-Ferrand forme également des sportifs de haut niveau, dans des domaines aussi variés que le rugby, le saut à la perche ou encore le patinage artistique.

Ville métropole
Avec plus de 290 000 habitants sur le territoire, Clermont-Ferrand est la métropole de l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la deuxième de France. C'est une ville moderne et dynamique empreinte d'une volonté forte : rapprocher le projet de Ville des projets de vie de ses habitants.

La commune de Clermont-Ferrand dispose d'un budget de plus de 170 M€ et compte 2400 agents.

Le Groupe Caisse des Dépôts est un groupe public, investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays.

La Banque des Territoires concentre son action sur quatre transitions stratégiques pour le développement à long terme des territoires : la transition territoriale, la transition écologique et énergétique, la transition numérique et la transition démographique. Elle s'est donnée pour objectif d'accompagner les grandes évolutions économiques et sociétales du pays, et notamment :

- les évolutions de la démographie entraînant de nouveaux besoins en logements ou en structures médico-sociales pour l'accompagnement du vieillissement de la population ;
- le développement de la société de la connaissance, la rénovation et le financement du patrimoine des universités ;
- le soutien à la croissance des PME (via sa filiale la BPI) ;
- le développement durable et la production d'énergies renouvelables.

La Caisse des Dépôts est intervenue sur le territoire de la Ville à différents titres :

- la politique de la Ville : la CDC est signataire du Contrat de Ville et de la convention de renouvellement urbain ;
- le Programme des Investissements d'Avenir (PIA) à travers le programme « Ecocité - Ville de Demain » pour lequel la CDC est opérateur pour le compte de l'État. Deux actions représentant un montant de subvention de plus de 700.000 € sur toute la durée du programme sont co-financées. Il s'agit du Village intergénérationnel du CCAS et de l'étude sur l'occupation temporaire des friches ;
- le projet de Scène Nationale porté par la Ville de Clermont-Ferrand et financé en prêt à hauteur de 4 M€ par la Caisse des Dépôts (2M€ de prêt à taux 0% et 2M€ de prêt à taux fixe BEI) en 2018.
- le financement du logement social : la Ville de Clermont-Ferrand garantit près de 570 millions d'euros d'emprunt. La CDC, quant à elle, finance par prêts sur fonds d'épargne, sur le territoire de la métropole, la construction, la réhabilitation et la résidentialisation de logements sociaux.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du protocole

Les Parties ont souhaité initier un partenariat au travers d'un protocole (le « Protocole »" ou "le Partenariat") sur la période 2019-2021.

Par le présent Protocole, la Caisse des Dépôts, institution publique au service de l'intérêt général et du développement économique, s'engage à soutenir le projet de développement de ce territoire, en proposant à la Ville son concours en expertise et savoir-faire techniques, et ses moyens financiers en prêts et co-investissement, dans le cadre des compétences exercées par la Ville.

Les projets retenus conjointement par la CDC et la Ville devront être porteurs d'une forte plus-value territoriale, qui sera mesurée par un ou plusieurs critères parmi les suivants :

- un caractère emblématique, expérimental et/ou démonstrateur ;
- une innovation économique, financière, sociale et sociétale ;
- un effet levier ou d'entraînement sur un ensemble d'autres projets ;
- une structuration pertinente du territoire (habitants / activités).

Ces critères permettront d'évaluer l'intérêt territorial des projets à accompagner dans le cadre du protocole. Ils serviront à enrichir ou modifier la première liste d'actions retenues au titre de l'annexe du présent protocole.

En conformité avec ses orientations stratégiques, la Caisse des Dépôts entend concourir au développement d'une ville attractive, solidaire et durable, à travers :

- le développement économique des territoires, créateur de croissance et d'emplois ;
- le renforcement de la cohésion sociale ;
- l'accompagnement de la transition énergétique et environnementale ;
- l'accompagnement de la transition numérique.

Cette convention permettra un dialogue facilité et des échanges réguliers entre la CDC et la Ville de Clermont-Ferrand. La Ville demeure soumise à la réglementation en matière de droit de la concurrence et le présent protocole s'inscrit dans ce cadre.

La Caisse des Dépôts pourra intervenir :

- **en prêts sur Fonds d'Epargne, pour le financement du logement social, de la politique de la Ville et des projets structurant du territoire.** Tous les investissements de long terme sont potentiellement éligibles, c'est le cas par exemple des projets de construction de bâtiments (publics, culturels, sportifs, ...). Les projets liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics, peuvent bénéficier du Prêt à taux bonifié « Ambre ».

- **en fonds propres, au titre de son action d'investisseur d'intérêt général sur des projets ayant pour objet de concourir à l'élaboration du projet municipal.** Elle investit à long terme principalement comme actionnaire minoritaire aux côtés d'investisseurs publics ou privés là où l'intérêt territorial est avéré alors que l'intervention d'acteurs privés est insuffisante. L'objectif est de réunir les conditions d'une attractivité économique en amorçant des projets qui engendrent des effets d'entrainement auprès d'autres partenaires.

 Elle opère sur plusieurs axes d'intervention : infrastructures de transports et mobilité intelligente et durable, production distribution et stockage de l'énergie, efficacité énergétique des bâtiments et de sites industriels , gestion des ressources et valorisation des déchets, agriculture et alimentation

durables, infrastructures numériques et gestion de la donnée territoriale, hébergements et équipements touristiques (patrimoine, loisirs, sports, parcs à thème, ports de plaisance...), immobilier d'activité et santé médico-social, aménagement et foncier, développement économique des territoires par la création d'activités et d'emplois, innovation-recherche et éducation formation.

Elle promeut des solutions innovantes (sociales, technologiques) pour les territoires et leur population et répondant aux meilleures exigences environnementales.

Elle peut intervenir dans des projets de développement économique territorial visant la redynamisation commerciale des centres-villes et l'implantation de nouveaux services grâce à des dispositifs d'accompagnement et de financement (crédits d'amorçage...), ou à travers des projets portés par des entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCIC, association, sociétés...). Elle peut également intervenir dans des tiers lieux favorisant la création d'activités et pouvant associer une co-construction citoyenne. Et enfin via les Entreprises Publiques Locales opérateurs de projets cœur de ville ou leurs filiales.

Elle peut intervenir dans des projets de développement économique territorial constitués sous forme de Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), dans des dispositifs entrepreneuriaux comme les incubateurs, dans des projets visant à favoriser le développement économique dans les quartiers et territoires prioritaires.

Soucieuse de créer de la valeur pour les habitants, les acteurs économiques et les territoires elle privilégie les investissements permettant de dégager des externalités positives (création d'emplois durables, non délocalisables et amélioration de la cohésion sociale, qualité de vie, résilience des territoires, préservation des écosystèmes et réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre le gaspillage des ressources et économie circulaire, production et consommation locale...)

Elle se positionne en investisseur avisé et patient en visant une rentabilité de marché pouvant être différée.

- **en crédits d'ingénierie, en cofinancement d'études pour analyser la faisabilité amont ou pour** définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention.

- par du mécénat ou du co-financement pour les projets s'inscrivant dans la dynamique de Capitale **européenne de la Culture 2028, tel Effervescences qui vient préfigurer cette candidature.** Ces participations seront soumises à validation par les comités d'engagement compétents de la Banque des Territoires.

Il sera également possible de solliciter l'expertise des différentes filiales du Groupe Caisse des Dépôts selon le type de projet étudié ou de conseil recherché (SCET, SNI, Transdev, Icade, EGIS, ...).

Le cadre général d'intervention de la Caisse des Dépôts étant posé, la Ville et la Caisse des Dépôts ont retenu une première liste non exhaustive de projets s'inscrivant autours de grands axes de partenariats *(cf. Annexe 2»).*

ARTICLE 2 - Durée et suivi de la mise en œuvre du protocole

2.1 Moyens mis en œuvre afin de réaliser les actions

La Direction des Finances et du Conseil de Gestion de la Ville est l'interlocutrice privilégiée de la Caisse des Dépôts pour assurer le suivi et la mise en œuvre de ce protocole. La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de chacune des actions s'inscrivant dans le cadre du présent protocole. La réalisation des actions s'effectue par la Ville sous sa responsabilité, dans le respect des règles de droit qui lui sont applicables. La maîtrise d'œuvre pourra quant à elle être déléguée, partiellement ou totalement, à des partenaires publics ou privés.

2.2 Résultats des actions ("Livrables")
Les documents attestant de la réalisation de l'action (exemple : rapport d'étude) seront transmis à la Direction régionale Auvergne Rhône Alpes – Délégation de Clermont Fd – 65 boulevard François Mitterrand – BP 45 – 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

2.3 Modalités financières
Après analyse des projets, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en prêts ou en co-investissement en fonds propres, selon ses dispositifs classiques d'intervention en la matière et sous réserve d'accord de ses comités d'engagement nationaux ou régionaux.
En matière de subvention d'ingénierie, la Caisse des Dépôts pourra également contribuer financièrement à certaines des actions détaillées en annexe 2, sans qu'une enveloppe ne soit à ce jour prédéfinie. Cette participation sera contractualisée dans le cadre de conventions d'application annuelles.
Le reliquat du budget total de chaque action sera pris en charge par la Ville et/ou ses partenaires.

2.4 Autorisation
Pour chaque sollicitation financière par la Ville, l'intervention de la Caisse des Dépôts sera subordonnée à l'éligibilité aux critères d'intervention et ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
Les actions ainsi engagées au titre du protocole donneront lieu à des protocoles d'application spécifiques pour leur mise en œuvre par la Ville, après validation de la Caisse des Dépôts de leur objet, des partenaires, du budget et des prestataires pressentis.
Le cas échéant, la Caisse des Dépôts pourra décider de prendre à sa charge financière la totalité du budget de l'étude-action envisagée et en être le maître d'ouvrage.

2.5 – Durée
Le présent protocole est conclu à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En fonction de l'état d'avancement des actions, projets et programmes, celui-ci pourra, le cas échéant, être prolongé d'un commun accord par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – Informations-confidentialité

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Sont exclues de cet engagement les informations qui seraient déjà dans le domaine public ; que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité aux parties et à leurs préposés s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'arrivée du terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les Parties feraient appel à un tiers, y compris lorsqu'il s'agit d'une entité du groupe Caisse des Dépôts, le présent article n'interdit pas la divulgation d'informations ou documents à ce tiers, à condition qu'il ait préalablement signé un engagement de confidentialité.

ARTICLE 4 – Communication et propriété intellectuelle

Les Parties s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au Partenariat objet des présentes.

Dans ce dernier cas, la Caisse des Dépôts et la Ville s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logotype dans un format d'importance égale entre les Parties.

De manière générale, les Parties s'engagent mutuellement, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respective.

ARTICLE 5 – Autorisation d'utiliser les logos

Les Parties s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, leur logos respectifs, notamment le logotype de la Caisse des Dépôts et à faire mention de leur participation à la réalisation des actions financées, sous une forme qui aura reçu l'accord préalable et écrit de chacune d'entre elles, sur l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion réalisés.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

A ce titre, les Parties s'obligent à soumettre, dans un délai minimal de 15 jours avant sa divulgation orale ou écrite au public, à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, le contenu de toute publication ou communication faisant mention de cette dernière ou de l'étude.

ARTICLE 6 - Stipulations diverses

6.1 Élection de domicile
La Ville de Clermont-Ferrand et la Caisse des Dépôts font élection de domicile en leurs sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

6.2 Intégralité du protocole
Les Parties reconnaissent que le présent protocole constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles relativement à leur partenariat et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal, relatif au même sujet.

6.3 Modification du protocole
Les Parties apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Parties et feront l'objet, en cas d'accord des parties, d'avenants, en tant que nécessaire.

6.4 Résiliation
Le protocole peut être dénoncé à tout moment avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé à l'autre partie, et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.5 Nombre d'exemplaires

Le présent protocole est établi en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie au présent protocole se voit remettre un exemplaire de celui-ci.

6.6 Annexes

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Logo -type de la Caisse des Dépôts
- Annexe 2 : Projets identifiés par axe d'intervention à la date de signature du protocole de partenariat

ARTICLE 7 – Litiges

Tout litige intervenant dans l'exécution du présent protocole devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Pour la Caisse des Dépôts Le Directeur de la Banque du Territoire, Olivier SICHEL	Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire, Olivier BIANCHI

Annexe 1 : Logo Type de la Banque des Territoires et de la Ville de Clermont-Ferrand

Annexe 1 : Marque BANQUE DES TERRITOIRES-GROUPE CAISSE DES DEPOTS

Version identitaire « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » : 18-4.456.085

Version carrée « Banque des Territoires & logo » : 18/4.456.087

BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Règles d'utilisation du logotype

■ Le logo identitaire est le bloc-marque

Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

■ Il existe un autre format : le logo carré

BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.



Annexe 1 bis : Logo Ville de Clermont Fd



Annexe 2

Les Projets identifiés par axe d'intervention à la date de signature du protocole de partenariat

- Liste indicative et non exhaustive au jour de la signature de la convention -

Dans le cadre des orientations stratégiques de la CDC, les études et les actions qui concrétiseront le protocole entre la Ville et la CDC s'inscrivent autour des 4 grands axes suivants.

La candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028

La Ville de Clermont-Ferrand s'est donnée pour objectif de devenir la Capitale européenne de la Culture 2028. Le titre de « Capitale européenne de la culture » est né en 1985, à l'initiative de deux ministres de la Culture, Jack Lang et Mélina Mercouri, qui souhaitaient créer un grand événement culturel européen. Athènes est ainsi devenue la première « Capitale européenne de la Culture », et depuis lors plus de 40 villes d'Europe ont reçu cette distinction. Lors de sa sélection, le jury étudie non pas ce que la ville candidate offre déjà comme activités culturelles, mais ce qu'elle propose de faire si elle est élue. Une attention est aussi portée sur les liens renforcés avec l'éducation, l'environnement, l'inclusion sociale ou encore le partage du projet avec les forces vives. Au-delà du volet culturel, la candidature agrège l'ensemble des composantes du projet de territoire. La candidature apparait ainsi comme le fer de lance des politiques publiques du territoire pour les prochaines années. A Clermont-Ferrand, le projet Effervescences vient préfigurer ce dossier de candidature et mettre en mouvement le territoire à travers le prisme culturel, jusqu'en 2021, année de désignation de la Capitale européenne.

Retroplanning

2028
Capitale européenne de la Culture
En 2028, une ville française arborera le titre tant convoité pendant une année entière de fêtes, de spectacles, de propositions en tous genres. Elle entrera ainsi dans le grand club des Capitales européennes de la Culture, en même temps qu'une ville désignée en République Tchèque. Une manière unique d'affirmer son territoire au sein de l'Europe.

2023
Désignation de la ville retenue
Après analyse des dossiers de candidature par un jury d'experts du domaine culturel, la ville française désignée Capitale européenne de la Culture 2028 sera officiellement annoncée au cours de l'année.

2021

Candidature au titre de Capitale européenne de la Culture

En 2021 aura lieu le dépôt du dossier de candidature, qui sera pour Clermont-Ferrand le récit de quatre années de rencontres artistiques et festives, de moments forts vécus ensemble. Cette candidature, que chacun aura contribué à écrire, sera celle de tout un territoire.

2020

La Ville mobile

En 2020, Effervescences s'interrogera sur la thématique de la Ville mobile, avec pour objectifs de renouveler l'image de la ville, de se tourner vers l'innovation, tout en mettant le territoire en mouvement.

2019

La Ville créative

Durant plusieurs années, Effervescences va bousculer les usages et le quotidien clermontois grâce à ses propositions artistiques décalées, ses idées innovantes et son envie de redonner du sens au partage et à la célébration collective. En 2019, la thématique sera "La Ville créative" ; une mise en valeur du territoire et de ses artistes, de la vitalité culturelle de l'ensemble des communes de la métropole.

2018

La Ville accueillante

Pendant toute l'année 2018, Effervescences va explorer la thématique de la Ville accueillante à travers différents formats de rencontre. Hospitalité, convivialité et vivre-ensemble seront des thématiques centrales.

2017

L'Embarquement

Le week-end du 6 au 8 octobre a marqué l'Embarquement de l'aventure Effervescences, à travers cinq temps forts inoubliables ; l'occasion pour les habitants de se retrouver pour des moments festifs et rassembleurs. Un premier acte symbolique pour démarrer ce grand voyage collectif.

2016

Projets culturels Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole

Le projet Effervescences est né en accord avec les politiques adoptées dans le domaine culturel par la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole, qui portent les mêmes objectifs : fédérer les habitants, impliquer les acteurs culturels locaux et réinvestir l'espace public grâce à l'art, tout en s'efforçant de rendre la culture accessible à tous. Effervescences répond aussi à l'ambition de la Ville de mettre le territoire en mouvement en vue de la candidature au titre de Capitale européenne de la Culture 2028.

2015

Les États généraux de la culture

Cette grande concertation citoyenne a permis aux habitants de toutes générations de s'interroger, d'échanger, de chercher des solutions aux différentes problématiques culturelles qui se posent aujourd'hui au sein de notre ville. Grâce aux nombreuses idées et aux propositions de tous, Effervescences a commencé à prendre racine.

La redynamisation de l'hypercentre

Comme d'autres territoires, Clermont-Ferrand n'échappe pas à la dévitalisation commerciale de son centre-ville. Des phénomènes de vacance et de mono-activités commerciales se constituent aujourd'hui sur plusieurs quartiers, ce qui nuit à leur attractivité.

Dès 2016, la Ville a mis en place un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, sur le linéaire de l'avenue Charras, depuis le parvis de la gare SNCF jusqu'à l'avenue d'Italie, élargi à la section de l'avenue de l'Union soviétique comprise entre l'avenue Albert et Elisabeth et la rue Jeanne d'Arc. En septembre 2018, les élus ont fait le choix d'étendre ce droit de préemption commerciale sur plusieurs linéaires :

- linéaire allant de l'avenue Charras élargie à la rue Fontgiève ;
- un ensemble autour de Montferrand ;
- un ensemble Edouard Michelin / Place des Carmes ;
- un ensemble autour de la Fontaine du Bac/Oradou, et à Saint-Jacques.

Il est essentiel pour la collectivité de disposer d'outils en matière commerciale pour lui permettre, d'une part, d'observer les évolutions à court et moyen termes de différents secteurs de la Ville pour acquérir une connaissance fine des mutations, et d'autre part, d'intervenir à bon escient et au moment le plus opportun, pour accompagner avec l'appui de partenaires, les politiques publiques de requalification urbaine.

Il s'agit d'observer le tissu commercial de la Ville pour mieux accompagner et répondre à l'essor urbain dans le contexte de lancement de grands projets urbains qui vont dessiner de nouveaux équilibres, amener de nouveaux habitants et en conséquence des flux, par exemple commerciaux.

Le projet d'ensemble de requalification de la **Basilique Notre-Dame-du-Port et de ses abords** est emblématique du lancement de cette dynamique. La basilique est une église de construction romane, dont les travaux ont débuté en 1130. Inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, elle a une place particulière dans la Ville. Les objectifs de cette opération lancée prochainement sont de révéler le site tour en permettant son renouvellement mais aussi de nourrir le rayonnement de l'édifice et par voie de conséquence, de redynamiser le quartier.

La Caisse des Dépôts pourrait intervenir en:

- ingénierie ;
- prêts à la collectivité ou ses partenaires (SPL) ;
- co-investissement dans des structures de portages fonciers ou immobiliers, dans des sociétés d'économie mixte (SEM, SEMOP) de requalification d'ensemble immobilier.

Cette dynamique fait écho à la transformation de l'ancien **Hôtel-Dieu,** site de plus de 4 hectares. Il s'agit d'un lieu emblématique bénéficiant d'un patrimoine architectural et naturel remarquable. Le projet qui a reçu le label « EcoQuartier », prévoit une mixité d'usages : le site abritera environ 900 logements, des services, des commerces, une grande bibliothèque, des résidences adaptées aux étudiants et aux séniors ... Les premiers logements devraient voir le jour en 2020, quant à la « Grande Bibliothèque » portée par la Métropole, ce sera en 2022.

Dans ses interventions, la Caisse des Dépôts veille à ce qu'un certain nombre de critères soient réunis :

- un co-investissement avec des acteurs privés et/ou publics dans une logique de partenariat ;
- une viabilité économique de l'activité du locataire et une rentabilité de l'immobilier qu'il s'agit de porter ;
- une exemplarité du dossier dans les domaines social et environnemental.

Les parties identifieront les opérations répondant à ces critères.

La Politique de la Ville

La Caisse des Dépôts est l'un des principaux partenaires, notamment financiers, de la rénovation urbaine aux côtés de l'Etat et des collectivités locales.

Outre les **prêts destinés aux organismes de logement social, que la Ville garantit pour partie,** pour la construction ou la réhabilitation de leur patrimoine, elle peut apporter des **financements aux collectivités locales** pour l'aménagement urbain, le portage foncier, la réalisation ou l'amélioration des équipements publics ou encore la revitalisation économique des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville 2015-2020 de Clermont-Ferrand fixe le cadre de référence de l'action des différents signataires au service de la cohésion sociale et urbaine sur le territoire.

Trois opérations sont inscrites au PNRU et font l'objet d'études dans le protocole de préfiguration : Les Vergnes, La Gauthière et St Jacques. Les études relatives au projet de ces quartiers relèveront donc prioritairement des financements NPNRU.

La Ville suit également deux quartiers complémentaires :

- La Fontaine du Bac, sur lequel elle a investi des moyens importants,
- le Quartier Nord (Croix de Neyrat) sur lesquel la Caisse des Dépôts a fortement investi ces dernières années, dans les projets d'immobilier commercial et tertiaire des Quartiers Nord. Les partenaires accompagneront les réflexions en cours sur l'évolution de ce quartier, le devenir de l'immobilier existant et les projets de requalification de friches (La Poste, Ex Médiathèque, ...)

Sur ce périmètre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers provenant de ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville. Elle pourra poursuivre son action par l'accompagnement des projets viables économiquement issus de ces réflexions en tant qu'investisseur immobilier aux côtés des partenaires publics ou privés.

Le patrimoine immobilier public et sa rénovation

La Caisse des Dépôts pourra mobiliser son enveloppe de **prêts de très long terme au secteur public local**, notamment pour les projets de rénovation thermique des bâtiments publics (**Prêts à taux bonifié « Ambre »**).

Elle pourra également décliner un dispositif d'intracting visant à faciliter, sur un panel de bâtiments publics, le financement de petits travaux générant des économies d'énergie rapide. Le principe de l'intracting consiste à constituer un fonds d'investissement, à parts égales entre la CDC et la collectivité. Ce fond de départ permet de rénover des systèmes afin d'optimiser les consommations d'énergie (électricité, gaz, eau, chauffage). Les économies générées par ces rénovations sont sanctuarisées, afin de rembourser la part CDC du fonds et au-delà, d'être utilisées pour de nouveaux investissements générant de nouvelles économies. Ce dispositif, mis en place sur certains campus universitaires, notamment celui des Cézeaux, a démontré son efficacité, ce qui incite aujourd'hui la CDC à le décliner auprès des collectivités.

Plusieurs projets pourraient être concernés : rénovation de bâtiments administratifs ; renouvellement du patrimoine scolaire ; équipements sportifs existants ou futurs, notamment le gymnase du futur lycée à énergie positive Saint-Jean ; stade Philippe Marcombes.